

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} JUIN 2026**

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents 12 – Absents : 0e
Procuration : 01
Votants : 13 – Pour : 13 – Contre : 00 – Abstention : 00
Date de la convocation le 26/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MEAUX, Maire.

Présents : M. MEAUX Frédéric, M. CARCAILLON Michel, M. LEROUVREUR Thierry, M. GARDAIS Eric, M. KIEFFER Hervé, M. GUILLERMO Franck, Mme JAUNÂTRE Christèle, Mme ANDRÉ Aurélie, Mme CARREIRA Carine, M. DOS ANJOS Filipe, M. POUSIN Thibaud, Mme BARCQ Déborah.

Absentes excusées : Mme PAQUE Gaëlle, Mme CHABOCHE Béatrice.

Absente excusée ayant donné mandat : Mme THAUVY Audrey a donné pouvoir à Mme BARCQ Déborah.
Mme BARCQ Déborah a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric MEAUX demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2026/06-39 : DECISION DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/01-05, en date du 20 janvier 2026, qui en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a décidé de ne pas préempter :

-Immeuble à usage d'habitation, sis 14, allée de la Magnanerie, cadastré section B n° 1797, d'une contenance de 05 a 54 ca.

DEL 2026/06-40 : CCTVI - FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS – CONSTRUCTION PUMPTRACK

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) apporte un soutien financier aux

investissements des communes membres par le biais d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'équipements sportifs.

Monsieur le Maire précise que les communes peuvent prétendre à des appels à projets en matière d'équipements sportifs, selon 2 programmes :

- Programme des soutiens aux équipements sportifs structurants (2024 – 2026).
- Programme de soutien aux équipements sportifs extérieurs en accès libre (2019 - 2026).

L'objectif du programme de soutien aux équipements sportifs structurants est d'accompagner les communes dans leurs projets afin de leur permettre de maintenir ou de développer une pratique sportive.

Les travaux de construction d'un pumptrack entrent dans cette catégorie.

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

Sportif et éducatif : il vise à encourager la pratique d'activités physiques en extérieur, dans un cadre sécurisé, tout en favorisant l'apprentissage de l'équilibre et de la maîtrise de soi.

Social et intergénérationnel : il offre un lieu de convivialité pour les jeunes et les familles, en complément des équipements existants.

Environnemental : il s'aligne sur les objectifs de transition écologique de la collectivité en promouvant les mobilités douces et les loisirs non motorisés.

Le coût estimé de cet aménagement, évalué par une entreprise spécialisée dans ce type de structure, s'élève à 63 220 € H.T.

Le taux de l'aide retenu par la CCTVI est de 50 % des dépenses, sur une base plafonnée à 30 000 € par opération.

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'attribution du fonds de concours « Equipements sportifs structurants », après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés,

- de lancer la construction d'un pumptrack dont le montant des travaux s'élève à 63 220 € H.T.,
- de charger Monsieur le Maire de déposer auprès des services de la CCTVI, un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours des équipements sportifs structurants,
- que les crédits soient inscrits au budget 2026,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé, et confère à Monsieur le Maire toutes délégations pour signer les documents afférents au présent dossier.

Désignation	Montant H.T	Ressources	Montant
Construction d'un pumptrack	63 220,00 € H.T	Fonds Concours Equipements Sportifs CCTVI	15 000,00 €
		Subvention DETR	25 288,00 €
		Fonds propres	22 932,00 €
Montant Total	63 220,00 € H.T		63 220,00 € H.T

DEL 2026/06-41 : COMMISSIONS PERMANENTES CCTVI - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a créé, lors de sa séance du 21 mai dernier, 8 commissions thématiques.

La commission Moyens Généraux et Mutualisation sera exclusivement composée de membres du conseil communautaire et des 22 maires.

Pour les autres commissions permanentes, chaque commune doit désigner au maximum 2 conseillers municipaux. Les maires en sont membres de droit.

Il appartient désormais à la commune de PONT-DE-RUAN de nommer ses représentants pour siéger au sein de ces différentes commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, désigne comme il suit les délégués appelés à participer aux travaux des commissions communautaires :

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉS DURABLES	Monsieur Thierry LEROUVREUR
	Monsieur Hervé KIEFFER
ENVIRONNEMENT, DÉCHETS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Monsieur Eric GARDAIS
	Monsieur Michel CARCAILLON
CYCLE DE L'EAU, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Monsieur Michel CARCAILLON
	Monsieur Filipe DOS ANJOS
ENFANCE JEUNESSE ET COHÉSION SOCIALE	Madame Gaëlle PAQUE
	Madame Béatrice CHABOCHE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INNOVATION	Monsieur Hervé KIEFFER
	Monsieur Michel CARCAILLON
TOURISME, ATTRACTIVITÉ ET PATRIMOINE	Monsieur Frédéric MEAUX
	Madame Carine CARREIRA
VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT	Monsieur Thibaud POUSIN
	Monsieur Franck GUILLERMO

DEL 2026/06-42 : TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Frédéric MEAUX rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2025, par laquelle les membres présents ont fixé les différents tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette révision tarifaire s'explique par l'augmentation des coûts des matières premières alimentaires, des fluides et des charges du personnel impactant le coût de production des repas.

La Société API RESTAURATION, prestataire, procède chaque année à un réajustement de ses tarifs. Ainsi le prix des repas livrés au restaurant scolaire a connu une hausse de 2.02 % au 1^{er} janvier 2026.

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves, au personnel communal et aux enseignantes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de répercuter cette augmentation de 2,02 % sur le prix du repas facturé aux familles, aux enseignantes et au personnel communal, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'appliquer cette augmentation tarifaire à partir du 1^{er} septembre 2026,
- de fixer les nouveaux tarifs des repas, conformément au tableau ci-dessous pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026,

RESTAURANT SCOLAIRE	2026/2027
Repas enfant régulier	4.47 €
Repas enfant occasionnel	5.25 €
Repas enfant allergique (sans fourniture repas)	1.12 €
Repas enfant non inscrit (Occasionnel)	8.95 €
Repas enfant non inscrit allergique (sans fourniture repas)	2.24 €
Repas adulte personnel communal	4.47 €
Repas adulte personnel communal travaillant dans l'enceinte de l'école	3.24 €
Repas adulte personnel enseignant	5.10 €

DEL 2026/06-43 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au Budget 2026 les subventions aux diverses Associations, énumérées ci-après :

Association Sportive de la Vallée du Lys – ASVL	1 500,00 €
Asso. Anciens Combattants U.N.C. ARTANNES-PONT-DE-RUAN	180,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val du Lys	250,00 €
A.I.P.E	500,00 €
Comité d'Animation	1 000,00 €
Ecurie de la Vallée du Lys Auto – Rallycross -	1 000,00 €
Ecurie de la Vallée du Lys Auto – Fol Car – 2 CV Cross -	500,00 €
Epicerie Participative Pont d'Epices	1 000,00 €
Epicerie Participative Pont d'Epices – subvention exceptionnelle	3 000,00 €
Association Gymnastique d'ARTANNES	200,00 €
Ecole de Musique d'ARTANNES	250,00 €
S.H.O.T	150,00 €
Croix Rouge d'AZAY-LE-RIDEAU	200,00 €
S.P.A Luynes	50,00 €
AAAPPMA Le Réveil de Sacheville	100,00 €
Echo du Cœur (0,50 € x 1 231 habitants)	615,50 €
Choral'Lys d'ARTANNES	150,00 €
Comice Agricole (0,10 € x 1 231 habitants)	123,10 €
Total	10 768,60 €

Madame Aurélie ANDRÉ, membre de l'ASVL, n'a pas participé au vote de la subvention de l'association dont elle est membre, et Monsieur Franck GUILLERMO, membre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val du Lys n'a pas participé au vote de la subvention de l'association dont il est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette répartition des subventions 2026 attribuées aux associations et vote les crédits qui sont inscrits au Budget 2026, article 65748, dont le montant total s'élève à 10 768,60 €uros.

Le Conseil Municipal, précise qu'en application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, le versement de toute subvention est subordonné à la transmission en Mairie des comptes de chaque association. A défaut, la commune ne verse pas la subvention.

Lors de cette séance, quelques précisions ont été apportées, notamment concernant la subvention allouée à l'association Pont d'Epices.

Monsieur MEAUX a proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € en faveur de cette structure. Il a souligné l'engagement significatif des bénévoles de cette épicerie participative qui compte aujourd'hui 110 adhérents.

Cette aide financière permettra à l'association d'acquérir une vitrine réfrigérée supplémentaire, un équipement essentiel à son bon fonctionnement.

La proposition a été approuvée à l'unanimité des membres.

Par ailleurs, la demande de subvention déposée par l'EVLA a été examinée par les élus. L'association sollicitait un montant de 4 000 €, afin de financer 3 manifestations : le Rallycross, le Fol Car et le 2 CV Cross.

Cette requête a été rejetée à l'unanimité, considérant le montant trop élevé.

Monsieur le Maire a ensuite proposé 2 alternatives :

- une enveloppe de 500 € pour l'organisation du Rallycross et de 500 € pour le Fol Car et le 2 CV Cross.

- ou un financement de 1 000 € pour le Rallycross et de 500 € pour le Fol Car et le 2cv Cross.

Le Conseil Municipal a finalement retenu la somme globale de 1 500 €, avec 9 voix en faveur de cette option et 4 voix pour la subvention de 1 000 €.

Monsieur LEROUVREUR a souligné que la commune a déjà engagé 1 000 € pour l'homologation des structures du circuit Christian MEUNIER.

DEL 2026/06-44 : DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire expose que, créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a vocation à :

- informer les habitants des enjeux de la défense, du parcours de la citoyenneté et des dispositifs d'engagement,

- sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées,

- animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégués militaires départementaux) et sur des ressources institutionnelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Franck GUILLERMO est élu à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de correspondant défense pour la commune de PONT-DE-RUAN.

2026/06-45 : DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la nécessité de créer la fonction de

conseiller municipal « correspondant incendie et secours » du SDIS 37 – Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS 37 pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Ses missions, précisées à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, consistent notamment à :

- informer et sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les enjeux de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile,
- contribuer à la préparation des mesures de sauvegarde et à l'organisation des moyens de secours,
- participer à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- concourir aux secours et soins d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur prise en charge.

Sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours peut aussi :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
 - contribuer à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
 - accompagner la commune dans l'exécution de ses obligations en matière de planification et d'information préventive,
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.
- Cette fonction renforce ainsi le lien entre la commune et le SDIS 37.

Monsieur MEAUX Frédéric, Maire, propose de procéder à la désignation du correspondant incendie et secours.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Franck GUILLERMO, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

DEL 2026/06-46 : QUESTIONS DIVERSES

• LOGEMENT 01, AVENUE DE LA VALLEE DU LYS

Monsieur le Maire informe les élus du résultat du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) réalisé récemment pour le local communal situé 01, avenue de la Vallée du Lys. Ce diagnostic est conforme aux exigences en vigueur.

Considérant que ce bâtiment est loué à usage de bureaux, il apparaît nécessaire d'établir un bail commercial.

A cet effet, la Maison des maires sera consultée afin d'obtenir les informations relatives à la réglementation applicable en matière de baux commerciaux.

• TRIBUNAL JUDICIAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 Février 2024 et le litige qui oppose des Ruanopontins à la commune de PONT-DE-RUAN. Cette procédure contentieuse porte sur la recevabilité d'une décision en matière d'urbanisme.

Le juge administratif a rendu sa décision, le 25 février 2026, et a considéré que la décision de surseoir à statuer, prise par la commune était parfaitement fondée dans le contexte de la révision du plan local d'urbanisme.

Mais la partie adverse, a fait appel et l'avocat retenu devra défendre de nouveau les intérêts de la commune. Cette procédure en appel va engendrer des frais supplémentaires.

La commune est également engagée dans un contentieux relatif à un défrichement non autorisé, intervenu en 2014, sur des parcelles communales situées sur le site de la Châtaigneraie.

Une audience se tiendra devant le Tribunal Judiciaire de TOURS le 25 juin prochain.

• **GAZETTE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe les élus de la préparation de la prochaine gazette communale prévue pour le mois de juillet.

Ce numéro présentera des informations à caractère administratif et institutionnel.

Le comité de rédaction est constitué de Monsieur MEAUX, Monsieur LEROUVREUR, Madame JAUNÂTRE et Monsieur GARDAIS. La prochaine réunion de travail est fixée au 10 juin à 20 heures.

• **GENS DU VOYAGE**

Monsieur MEAUX informe l'assemblée de la nécessité de sécuriser le stade William LAMBERT afin d'éviter l'installation des gens du voyage. Une barrière au-dessus du portail sera soudée.

Monsieur MEAUX propose de creuser une tranchée devant le stade. L'association EVLA dispose du matériel pour effectuer ces travaux.

Monsieur KIEFFER préconise l'installation de buses.

• **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Frédéric MEAUX informe qu'un agent assurant les fonctions d'ATSEM sera absent pour suivre une formation pendant 10 jours au mois de juin. Son remplacement est organisé.

Monsieur MEAUX rencontrera un prestataire le 8 juillet prochain afin d'étudier les modalités d'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur la commune.

Dans le cadre de l'organisation des randonnées cyclos fléchées par la CCTVI, Monsieur MEAUX a estimé nécessaire de revoir le tracé aux abords du moulin. En effet, le passage par la cour de ce dernier présente des risques pour la sécurité des cyclistes.

La demande de branchement électrique provisoire formulée par le Comité d'animation pour la fête de la musique n'a pas abouti, car le coût de la prestation a été jugé trop élevé.

• **AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE**

La parole est donnée aux élus :

Monsieur CARCAILLON doit se charger de contacter une entreprise afin d'organiser le passage d'une balayeuse sur la commune.

Monsieur KIEFFER a pris part à l'élection du bureau du SIEIL.

Monsieur LEROUVREUR travaille actuellement sur le projet de construction d'une nouvelle salle de fêtes.

Dans ce cadre, il a sollicité l'ADAC pour accompagner la réalisation du projet. Il réunira prochainement la commission des Bâtiments afin d'avancer sur ce dossier.

Monsieur POUSIN a présenté un compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 9 mai dernier.

Les principaux projets évoqués sont les suivants :

- la réalisation de travaux pour aménager une voie douce derrière le restaurant scolaire,

- l'installation d'une climatisation dans la salle de motricité,
- la construction d'une structure d'escalade.

Par ailleurs, le budget alloué à l'achat des fournitures scolaires a été ajusté à la baisse en raison de la diminution des effectifs.

Le conseil municipal des enfants évoluera vers un conseil municipal des jeunes.

A terme, le club ados devra être relocalisé.

Monsieur DOS ANJOS signale 2 problèmes :

- un regard d'évacuation des eaux pluviales est cassé à la maison des associations.
- le grillage des terrains de tennis est endommagé et nécessite des réparations.

Madame BARCQ attire l'attention sur 2 points :

- un chien appartenant à des riverains du boulevard Alfred, dont le comportement semble dangereux, notamment en raison des aboiements fréquents lors de la sortie des enfants de l'école.
- un véhicule est stationné depuis plus de 6 mois, à la même place, Allée Madame de Mortsauf.

Séance levée à 21 h 30

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	M.	Frédéric MEAUX	
Secrétaire de séance	Mme	BARCQ Déborah	